



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 33484

Texte de la question

M. Patrick Roy attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des étudiants infirmiers. Ces étudiants suivent une formation théorique de trois ans et sept semaines. Pour autant, leur diplôme n'est reconnu qu'au « niveau bac + 2 ». Ils ne bénéficient pas du même montant de bourse que les autres étudiants à critères équivalents. Pour pallier la pénurie d'infirmières dans les structures de soins les quotas d'étudiants ont été revus à la hausse, sans moyens matériels et financiers adéquats. Il paraît indispensable de revaloriser le statut d'étudiant infirmier. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend mettre en place afin d'améliorer la situation des étudiant(e)s infirmier(e)s.

Texte de la réponse

La formation des infirmiers fait l'objet d'une attention particulière de la part du Gouvernement. Dans cet objectif, un groupe de travail constitué par le ministère chargé de la santé et le ministère chargé de l'enseignement supérieur étudie les différentes hypothèses d'intégration de la formation infirmière et de façon plus générale des professions paramédicales du cursus de formation licence-master-doctorat (LMD). Ce dispositif prend en compte la notion de crédits d'heures reconnue au plan européen et non plus d'années de formation post-bac. S'agissant des bourses d'études, le montant annuel de la bourse à taux plein attribuée pour l'année scolaire 2003-2004 par les services du ministère chargé de la santé est désormais identique à celui de la bourse au 5e échelon allouée par le ministère chargé de l'enseignement supérieur, soit 3 501 euros. Au demeurant, des crédits destinés à une augmentation du nombre des bourses distribuées ont été inscrits au budget de l'État dans la loi de finances 2004, afin de tenir compte de l'augmentation des quotas d'entrée dans les IFSI. Un effort significatif a donc déjà été réalisé. Des moyens financiers nouveaux ont en outre été attribués aux instituts de formation en soins infirmiers (IFSI). Ils ont notamment permis la création au plan national de 210 postes d'enseignant pour la rentrée de septembre 2003, s'ajoutant aux postes précédemment créés. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2002 a élargi les missions du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP) à l'investissement. À ce titre, les établissements publics ou privés de santé gestionnaires d'un IFSI peuvent solliciter ce fonds pour financer une partie des opérations d'investissement qui s'avèrent nécessaires, notamment dans le cadre du plan Hôpital 2007.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33484

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2004, page 981

Réponse publiée le : 29 juin 2004, page 4986